

ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ

L'ordonnance de confidentialité est une mesure d'exception au principe général de publicité des renseignements devant être déclarés au registre des lobbyistes. Il s'agit d'une décision du commissaire au lobbyisme faisant en sorte que la totalité ou une partie des renseignements que contient une déclaration dans le registre des lobbyistes demeure confidentielle pour une durée déterminée.

Le commissaire au lobbyisme n'ordonne la confidentialité des renseignements déclarés au registre des lobbyistes que si le demandeur (lobbyiste-conseil ou plus haut dirigeant d'une entreprise) **démontre** que la divulgation d'informations concernant un projet d'investissement de son client ou de son entreprise risquerait vraisemblablement de porter une atteinte sérieuse aux intérêts économiques ou financiers de son client ou de son entreprise.

CRITÈRES : Une ordonnance ne peut être émise relativement à des renseignements concernant un projet d'investissement trop général, hypothétique, aléatoire ou dépendant de données inconnues;

1. En principe, les renseignements déjà connus du public ou accessibles à celui-ci ne peuvent faire l'objet d'une ordonnance de confidentialité;
2. Le risque d'atteinte sérieuse aux intérêts économiques ou financiers doit être probable et non simplement possible ou hypothétique;
3. La preuve du risque d'atteinte sérieuse doit s'appuyer sur des faits objectifs; de simples allégations, craintes ou hypothèses ne sont pas suffisantes;
4. L'atteinte sérieuse pouvant être portée aux intérêts économiques ou financiers en cause doit être décrite de façon précise et non en termes généraux; le demandeur doit en outre démontrer que l'atteinte risquerait vraisemblablement de se produire immédiatement ou dans un avenir rapproché.

Une ordonnance de confidentialité ne dispense pas de l'obligation de s'inscrire sur le registre des lobbyistes. Le seul effet de l'ordonnance de confidentialité est d'empêcher temporairement le public de prendre connaissance de certains renseignements. Lorsque le délai d'application de l'ordonnance est écoulé, les renseignements en cause deviennent publics et accessibles dans le registre des lobbyistes.

Si le commissaire au lobbyisme refuse que les informations contenues dans le formulaire d'inscription sur le registre des lobbyistes soient confidentielles, elles doivent être rendues publiques dans une déclaration au registre des lobbyistes conformément aux prescriptions de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.

La durée d'une ordonnance de confidentialité est de six mois. Le commissaire au lobbying peut prolonger cette durée à la demande de la personne intéressée dans la mesure où les exigences de la Loi sont respectées. Cette prolongation peut également être renouvelée aux mêmes conditions. Toutefois, le commissaire au lobbying peut, après avoir donné l'opportunité au demandeur de faire ses représentations, lever la confidentialité des renseignements protégés par l'ordonnance, même à l'intérieur de la période couverte par celle-ci, si les motifs l'ayant justifié ne sont plus rencontrés.

Formulaire de demande d'ordonnance de confidentialité

Le formulaire de demande d'ordonnance de confidentialité est utilisé par la personne qui désire que tout ou une partie des renseignements concernant un projet d'investissement contenus à la déclaration ou à l'avis de modification qu'il doit présenter au registre des lobbyistes demeurent confidentiels en vertu de l'article 49 de la *Loi sur l'éthique et la transparence en matière de lobbying*. La confidentialité des renseignements est de six mois à compter de la présentation au registre des lobbyistes de la déclaration qui en est l'objet.

Instructions pour remplir le formulaire :

1. Un formulaire distinct doit être rempli pour chaque projet d'investissement pour lequel une ordonnance de confidentialité est demandée.
2. Une ordonnance de confidentialité ne peut être accordée qu'à l'égard d'une déclaration initiale, d'une déclaration de renouvellement ou d'un avis de modification, préautorisé et validé par la conservatrice du registre des lobbyistes. Le formulaire de demande d'ordonnance de confidentialité doit être accompagné de cette version préautorisée du formulaire d'inscription au registre des lobbyistes.

Toutefois, **afin d'accélérer le traitement d'une demande d'ordonnance de confidentialité**, le demandeur peut transmettre au commissaire au lobbying une « version brouillon » du formulaire d'inscription au registre des lobbyistes. Le demandeur doit informer le commissaire de tout changement apporté à sa déclaration.

3. Le formulaire doit être signé selon le cas par le lobbyiste-conseil, par le plus haut dirigeant de l'entreprise ou par un représentant dûment autorisé à agir pour ces personnes.
4. Les motifs énumérés au soutien de la demande d'ordonnance de confidentialité à la section C du formulaire doivent notamment permettre de répondre à la question suivante : **Pourquoi et comment la divulgation des renseignements entraînerait vraisemblablement les préjudices allégués?**

5. Les pièces justificatives appropriées doivent être jointes au formulaire, numérotées et décrites à la section D du formulaire. Les pièces justificatives, documents de toutes sortes, doivent démontrer l'existence du projet d'investissement et les raisons justifiant le fait que la divulgation des renseignements le concernant risquerait vraisemblablement de porter une atteinte sérieuse aux intérêts financiers ou économiques de l'entreprise.
6. Toute demande d'ordonnance de confidentialité peut être transmise d'une des façons suivantes :
 - i. par courrier recommandé ou par messagerie, à l'adresse suivante :
COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC
70, RUE DALHOUSIE, BUR. 220
QUÉBEC (QC) G1K 4B2
 - ii. par courriel, à l'adresse suivante : ordonnance@commissairelobby.qc.ca
 - iii. par télécopie, accompagné d'une page de garde portant la mention « Confidentiel », au numéro suivant : 418-643-2028

[Téléchargez le formulaire de demande d'ordonnance de confidentialité](#)

Formulaire de demande de prolongation d'une ordonnance de confidentialité et son renouvellement

Le formulaire de demande de prolongation d'une ordonnance de confidentialité est utilisé par la personne qui désire que soit prolongée, au-delà de la période de six mois prévue à la *Loi sur l'éthique et la transparence en matière de lobbyisme*, la durée d'une ordonnance de confidentialité émise par le commissaire au lobbyisme. Il est utilisé également par la personne qui désire que soit renouvelée la prolongation d'une ordonnance de confidentialité. Le demandeur doit cocher la case correspondant au type de demande qu'il désire effectuer.

Instructions pour remplir le formulaire :

1. Un formulaire distinct doit être rempli pour chaque ordonnance de confidentialité à l'égard de laquelle une prolongation est demandée.
2. Il est recommandé de transmettre une demande de prolongation d'une ordonnance de confidentialité au moins **trois semaines avant son expiration**.

3. La durée de la prolongation ou du renouvellement de la prolongation de la confidentialité demandée ne peut excéder la période déclarée au registre des lobbyistes pour les activités de lobbyisme visées. Le cas échéant, le demandeur doit apporter, au registre des lobbyistes, les modifications appropriées à l'inscription qui fait l'objet de l'ordonnance de confidentialité relativement à la période couverte par les activités de lobbyisme.
4. Le formulaire doit être signé selon le cas par le lobbyiste-conseil, par le plus haut dirigeant de l'entreprise ou par un représentant dûment autorisé à agir pour ces personnes.
5. Toute demande d'ordonnance de confidentialité peut être transmise d'une des façons suivantes :
 - iv. par courrier recommandé ou par messagerie, à l'adresse suivante :
COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC
70, RUE DALHOUSIE, BUR. 220
QUÉBEC (QC) G1K 4B2
 - v. par courriel, à l'adresse suivante : ordonnance@commissairelobby.qc.ca
 - vi. par télécopie, accompagné d'une page de garde portant la mention « Confidentiel », au numéro suivant : 418-643-2028

[Téléchargez le formulaire de demande de prolongation d'une ordonnance de confidentialité](#)